

# La Propriété Intellectuelle au Japon



# LE CONTEXTE GENERAL

---



*La législation encadrant la propriété intellectuelle au Japon est conforme aux standards internationaux. La protection offerte aux titulaires de droits étrangers et nationaux est d'un haut niveau. Le Japon faisant partie des pays économiquement les plus développés et ayant un niveau de recherche et de développement très élevé, la propriété intellectuelle joue un rôle central.*

*Cependant, il y reste des problèmes évidents pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle opérant au Japon, par exemple le défi linguistique.*

## POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU JAPON ?

---

Comme dans tous les pays du monde, il est important pour une entreprise de protéger ses créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin et modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création et ainsi de se différencier de la concurrence. Cela permet aussi de garantir la date à laquelle on a créé son produit et donc de se protéger plus facilement en cas de litiges. C'est d'autant plus vrai au Japon qui est le 3<sup>ème</sup> pays au monde avec le plus de dépôts de brevets.

## COMMENT PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE AU JAPON ?

---

Le principal office en charge de la propriété intellectuelle au Japon est le « Japan Patent Office » surnommé le JPO. Celui-ci gère les enregistrements des principaux droits de propriété industrielle : le brevet, la marque, le dessin et modèle.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est aussi possible d'enregistrer un droit d'auteur auprès du « Software Information Center » ([www.softic.or.jp/en/index.html](http://www.softic.or.jp/en/index.html)) pour les programmes informatiques et auprès de l'« Agency for Cultural Affairs » ([www.bunka.go.jp/english/index.html](http://www.bunka.go.jp/english/index.html)) pour les autres droits d'auteurs. Le dépôt du droit d'auteur n'est pas nécessaire pour obtenir une protection mais permet de faciliter les démarches en cas de litiges.

Les logiciels peuvent aussi être protégés par des brevets. Il en est de même pour les « business methods » à condition que celles-ci soient rattachées à un logiciel informatique et/ou à une invention matérielle.

Il est également possible de protéger une indication géographique au Japon soit auprès de la « National Tax Agency » pour les boissons alcoolisées soit auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales pour le reste des produits agricoles et artisanaux.

Il faut toujours faire attention à ce qu'on appelle le délai de priorité. Une fois le dépôt d'un titre (brevet, marque ou dessin et modèle) dans un pays, il y a toujours un délai dans lequel on peut déposer ce titre dans un autre pays tout en conservant la date du premier dépôt comme référence. Ce délai s'appelle le délai de priorité. Une fois celui-ci dépassé, pour un brevet ou un dessin et modèle, le dépôt n'est souvent plus possible dans un autre pays.

# LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

## ➤ LE BREVET D'INVENTION ET MODELE D'UTILITE (PATENT/UTILITY MODEL)

Le brevet d'invention permet de protéger une invention technique. Pour cela trois critères sont examinés : la nouveauté, l'inventivité et l'application industrielle. L'invention est protégée dès la date du dépôt. La durée maximale de protection d'un brevet, hors domaine pharmaceutique, est de 20 ans.

Lorsqu'on dépose un brevet, l'invention est systématiquement publiée 18 mois après le dépôt. Il faut stratégiquement bien réfléchir au moment opportun pour dévoiler son invention.

Il y a deux manières de déposer un brevet au Japon, soit par la voie nationale et donc directement auprès du JPO, soit par la voie internationale auprès d'un des bureaux agréés (voie dite PCT). Si l'on passe par la voie nationale, il faut faire appel à un cabinet local spécialisé en dépôt de brevets.

Si un brevet a été déposé en France auprès de l'INPI, le déposant a un an pour le déposer au Japon et bénéficier de la protection depuis la date de dépôt française. Ce délai appelé délai de priorité est d'au minimum un an pour tous les pays signataires de la convention de Paris (176 pays).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est possible d'effectuer une procédure accélérée de délivrance de brevets entre la France et le Japon appelée Patent Prosecution Highway (PPH). Cette procédure est gratuite et permet lorsque la demande a été examinée dans l'un des offices et que certaines revendications ont été jugées brevetables par le premier office d'accélérer la procédure dans l'autre office.

Le modèle d'utilité est une version allégée du brevet permettant une protection maximale plus courte, seulement 10 ans. Le délai de délivrance est lui aussi plus court et lors de l'examen de la demande par le JPO, le critère d'éligibilité concernant l'inventivité est moins important que pour un brevet. Ce système est intéressant pour protéger des produits qui ont un cycle de vie assez court.

Le délai moyen de délivrance par le JPO d'un brevet au Japon est de 14 mois<sup>1</sup>.

## ➤ LA MARQUE (TRADEMARK)

Une marque doit permettre au consommateur d'identifier l'origine et la provenance des produits ou services. La marque doit être distinctive et ne pas utiliser des termes génériques descriptifs.

En plus d'une marque traditionnelle, il est possible de déposer une marque dite « collective et régionale ». Ce système qui est en vigueur depuis 2006 permet au JPO d'enregistrer des marques avec un modèle très semblable aux indications géographiques. Cependant depuis 2015, il est possible d'enregistrer directement des indications géographiques auprès du Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (voir la section correspondante).

Un dépôt de marque est valable 10 ans et est renouvelable indéfiniment sous réserve d'usage.

Il est possible de déposer sa marque directement auprès du JPO ou bien de passer par voie internationale auprès d'offices agréés (voie dite de Madrid). Attention, lors du dépôt par voie internationale, la dénomination des produits enregistrés doit être vérifiée, le système japonais étant sensiblement différent du système français et européen.

Comme pour les brevets, le Japon étant signataire de la convention de Paris, si un déposant dépose en France une marque, il a 6 mois pour déposer la marque au Japon et bénéficier de la date de priorité du dépôt Français (et vice-versa).

---

<sup>1</sup> Ce chiffre ne compte pas les retards d'un déposant qui tarderait à répondre à l'office japonais

Pour le dépôt direct auprès du JPO, une vérification de forme et de fond est réalisée afin de déterminer si la marque est conforme et suffisamment distinctive pour être enregistrée.

L'écriture japonaise est composée de trois systèmes distincts :

- L'Hiragana : une écriture syllabique utilisée principalement pour les morphèmes grammaticaux (conjugaison, suffixe, etc.),
- Le Katakana : une écriture syllabique utilisée principalement pour les mots étrangers,
- Les Kanji : une écriture par idéogramme qui sert à transcrire la plupart des mots pleins, porteurs de sémantique (la plupart des mots, le radical des verbes, etc.).

Lors d'un dépôt de marque, il faut veiller à réfléchir au dépôt des équivalents en Katakana et en Kanji le cas échéant.

Le délai moyen de délivrance d'une marque au Japon par le JPO est de 8 mois.

## ➤ LES DESSINS ET MODELES (DESIGNS)

Un dessin ou modèle protège l'apparence du produit et non sa fonction, c'est-à-dire ses contours, sa forme, ses couleurs/textures en surface. L'apparence du produit doit être nouvelle et créative.

Le gouvernement japonais a prévu de passer la durée d'enregistrement à 25 depuis la date de dépôt. Pour l'instant la protection dure jusqu'à 20 ans à partir de la date d'enregistrement.

Il est possible de déposer son dessin ou modèle directement auprès du JPO ou bien en passant par voie internationale auprès de l'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (voie dite de « La Haye »).

Normalement lors du dépôt d'un dessin et modèle auprès du JPO, la demande est publiée dans un bulletin officiel. Cependant, il est possible de demander, en échange d'un coût supplémentaire, que la demande reste secrète pendant 3 ans, ainsi le dessin et modèle ne sera dévoilé qu'à l'issue de cette période ou à la demande du détenteur souvent en cas de litige.

Comme pour les brevets et les marques, le Japon étant signataire de la convention de Paris, si un déposant dépose en France un dessin ou modèle, il a 6 mois pour déposer le dessin ou modèle au Japon et bénéficier de la date de priorité du dépôt Français (et vice-versa).

Le délai moyen de délivrance d'un dessin et modèle au Japon par le JPO est de 7 mois.

## ➤ L'INDICATION GEOGRAPHIQUE (GEOGRAPHICAL INDICATION)

Depuis 2015, il est possible de déposer une indication géographique auprès du Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (MAFF). Le dépôt des indications géographiques concerne la protection du nom d'un produit accolé au nom d'une zone géographique. Les types de catégories de produits éligibles pour cette protection sont les produits agricoles exceptés les boissons alcoolisées<sup>2</sup>, les médicaments ainsi que les cosmétiques.

En plus de ces produits agricoles, certaines catégories de produits artisanaux sont potentiellement éligibles pour le dépôt d'une IG : fleurs et plantes ornementales, cultures industrielles, bois, soie brute, matériel en bambou, charbon, laques japonaises, poissons ornementaux et perles.

De plus depuis l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat économique entre le Japon et l'Europe, un certain nombre d'indications géographiques françaises sont protégées sans besoin d'enregistrement depuis le 1<sup>er</sup> février 2019.

---

<sup>2</sup> La protection des vins et spiritueux est prise en charge par l'agence nationale des taxes

A noter : si le nom de l'indication géographique est considéré comme générique au Japon, il ne peut pas être enregistré en tant qu'IG et si une marque du même nom que l'IG existe déjà auprès du JPO, l'ayant droit de cette marque est seul à pouvoir autoriser l'enregistrement de l'IG correspondante.

## LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet/ Modèles d'utilité (Patent/Utility model)	Marque (Trademark)	Dessin et modèle (Design Patent)
Enregistrement et organisme à contacter	Depuis la France	INPI, pour dépôt international dans le cadre du Patent Cooperation Treaty (PCT)	INPI, pour dépôt international dans le cadre du Protocole de Madrid	Impossible via l'INPI, faire la demande auprès de l'OMPI
	Au Japon	JPO	JPO	JPO
<b>Droit de priorité</b>		12 mois	6 mois	6 mois
<b>Durée de protection</b>		20 ans à compter de la date de la demande initiale	10 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable indéfiniment sous réserve d'usage)	20 ans à compter de la date d'enregistrement. Devrait passer à 25 ans à compter de la date de la demande initiale en 2020.
<b>Coût</b> (hors honoraires d'un conseil juridique)		<p><b>Dépôt au JPO :</b> En cas de dépôt en japonais, le coût moyen pour 10 revendications est de 192 000¥ soit environ 1 550€</p> <p>Annuité pour un brevet de 10 revendications De la 1ère à la 3ème année 4 100¥ (~33€) De la 4ème à la 6ème année 11 400¥ (~91€) De la 7ème à la 9ème année 34 300¥ (~274€) De la 10ème à la 20ème année 98 400¥ (~785€)</p>	<p><b>Dépôt au JPO:</b> Le coût moyen par classe est d'environ 40 200¥ soit environ 321€</p> <p>Pas d'annuité</p>	<p><b>Dépôt au JPO:</b> Le coût moyen de dépôt pour une demande normale d'un modèle est d'environ 16 000¥ soit environ 128€</p> <p>Annuité : De la 1ère à la 3ème année 8 500¥ (~68€) De la 4ème à la 20ème année 16 900¥ (~135€)</p>
<b>Délai moyen d'enregistrement</b>		<b>Dépôt au JPO :</b> 14 mois	<b>Dépôt au JPO :</b> 8 mois	<b>Dépôt au JPO :</b> 7 mois
<b>Liens utiles</b>		<a href="https://www.jpo.go.jp/e/system/patent/gaiyo/patent.html">https://www.jpo.go.jp/e/system/patent/gaiyo/patent.html</a>  <a href="https://www.jpo.go.jp/e/system/utility/gaiyo-utility.html">https://www.jpo.go.jp/e/system/utility/gaiyo-utility.html</a>	<a href="https://www.jpo.go.jp/e/system/trademark/gaiyo/trademark.html">https://www.jpo.go.jp/e/system/trademark/gaiyo/trademark.html</a>	<a href="https://www.jpo.go.jp/e/system/design/gaiyo/design.html">https://www.jpo.go.jp/e/system/design/gaiyo/design.html</a>

Taux de change au 15 janvier 2021 : 1€ = 125¥



## Contact

Conseiller régional en propriété intellectuelle  
Service Économique Régional  
Ambassade de France au Japon  
Mel: [tokyo@inpi.fr](mailto:tokyo@inpi.fr)

**L'INPI propose sa gamme de services « Coaching INPI »**, qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Prédiagnostic PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Prédiagnostic PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)